

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 7 octobre 2024, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de résolution suivant, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble résidentiel, sis au 1845, rue Saint-Antoine (lots 6 098 572 et 6 098 573), comportant un minimum de 170 logements abordables avec quatre (4) niveaux de stationnements intérieurs et souterrains, dont au moins 135 cases seront destinées à des fins publiques, dans la zone d'utilisation mixte 6031-M-02.

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Monsieur Michel Leclerc, résident du district Douville, dépose un document intitulé *Chronologie des événements* concernant la fin d'emploi d'un employé de la Ville.

Monsieur Serge Rondeau, résident du district Sacré-Cœur, dépose une pétition de 797 signatures visant la relocalisation du parc à chiens à Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.



Résolution 24-563

Suspension de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la suspension de la séance à 19 h 55 pour permettre la tenue de la séance extraordinaire convoquée à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 7 octobre 2024, à 20 h 42, en reprise de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Résolution 24-567

Séance ordinaire du 7 octobre 2024 – Reprise des délibérations

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De reprendre les délibérations de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, suspendue à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-568

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-569

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-570

Ville de Sorel-Tracy – Jeux du Québec – Été 2027 – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT la mission des Jeux du Québec, qui vise à offrir un programme de manifestation sportive en continuum, permettant le développement de l'athlète et du sport, de l'initiation à la compétition;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy aspire à obtenir la finale des Jeux du Québec pour l'été 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy et ses partenaires ont établi de façon incontestable et non équivoque, leur capacité technique à réaliser cet événement d'envergure provinciale;

CONSIDÉRANT que toutes les dépenses spécifiques à la tenue des Jeux seront à la charge du Comité organisateur des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT les impacts positifs de tenir un tel événement et les retombées économiques en tourisme sportif pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'à titre de municipalité montréalaise, la Ville de Saint-Hyacinthe se dit solidaire avec la candidature de la Ville de Sorel-Tracy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la candidature de la Ville de Sorel-Tracy pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec pour l'été 2027.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-571

Approbaton de la liste des comptes

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 12 septembre au 2 octobre 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	5 238 168,38 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 814 531,79 \$
TOTAL :	7 052 700,17 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-572

Services professionnels en ingénierie pour le détournement du cours d'eau Roma-Côté et l'aménagement d'un chemin d'accès industriel – 2024-114-G-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en ingénierie pour le détournement du cours d'eau Roma-Côté et l'aménagement d'un chemin d'accès industriel;

CONSIDÉRANT que ce contrat est subdivisé en deux volets :

- Volet 1 : Détournement et revitalisation du cours d'eau Roma-Côté;
- Volet 2 : Conception d'un chemin d'accès et d'une desserte en aqueduc et égout.

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour le détournement du cours d'eau Roma-Côté et l'aménagement d'un chemin d'accès industriel, à la société FNX-INNOV inc., contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 96 168,81 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de prix, le tout conformément à l'offre de service datée du 18 septembre 2024;
- D'autoriser la société FNX-INNOV inc. à effectuer les démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-057-00-752;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget de cette année.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-573

Travaux de pavage de l'avenue Bérard – 2024-117-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de pavages de l'avenue Bérard;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la décontamination de la fondation supérieure, le pavage de la couche de base ainsi que le raccordement des entrées charretières;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 8 novembre 2024;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de pavage de l'avenue Bérard, à la société Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaire estimé à un coût total de 276 487,94 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 737.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-574

Travaux de clôtures à l'usine d'épuration – 2024-113-B-DP – Rejet de proposition

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour les travaux de clôtures à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune proposition conforme pour le présent contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter la seule proposition reçue pour le contrat relatif aux travaux de clôtures à l'usine d'épuration, dans le cadre de l'appel d'offres 2024-113-B-DP, et de n'octroyer aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-575

Services professionnels en accompagnement juridique dans le cadre de l'appel d'offres visant la mise aux normes de l'usine d'épuration – 2024-124-B-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire conclure un contrat de gré à gré avec la société Langlois Avocats S.E.N.C.R.L. pour les services professionnels en accompagnement juridique dans le cadre de l'appel d'offres visant la mise aux normes de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit deux volets, à savoir :

- la préparation des documents administratifs nécessaires à la publication de l'appel d'offres public;



- l'accompagnement juridique nécessaire jusqu'à l'octroi du contrat, sur une base horaire.

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que, lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe g) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, lorsque le directeur du Service des finances a préalablement donné son autorisation écrite;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations qui y sont prévues auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif aux services professionnels en accompagnement juridique dans le cadre de l'appel d'offres visant la mise aux normes de l'usine d'épuration, à la société Langlois Avocats S.E.N.C.R.L., contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 48 864,38 \$, taxes incluses, auquel s'ajouteront les services rendus à taux horaires, tout en s'assurant de respecter le seuil d'appel d'offres public, le tout conformément à l'offre de service révisée en date du 19 août 2024;
- D'autoriser le directeur temporaire du bureau de projets, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-576

Appels d'offres visant les préachats des modules de jeux et des équipements de jeux d'eau pour le parc Aurel-Letendre – Autorisation d'un mode d'octroi

CONSIDÉRANT que l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au Conseil municipal de choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des soumissions, dans le cadre de l'octroi de contrats;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 20 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser l'utilisation du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, pour l'octroi des contrats relatifs aux préachats des modules de jeux et des équipements de jeux d'eau pour le parc Aurel-Letendre, situé dans le Domaine sur le Vert.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-577

Restructuration à la Direction générale – Promotion et amendements à l'organigramme

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'abolir le poste de « directeur général adjoint – communications et services aux citoyens », à compter du 7 octobre 2024;
- De créer un poste de « directeur général adjoint – services à la population », lequel relèvera de la directrice générale, à compter du 7 octobre 2024;
- De promouvoir monsieur François Lussier au poste de directeur général adjoint – services à la population (échelon 4 du grade 9 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Lussier au 8 octobre 2024;
 - 2) De permettre à monsieur Lussier de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- D'approuver le nouvel organigramme de la structure administrative de la Direction générale en date du 7 octobre 2024, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-578

Chef de Division immeubles et projets par intérim du Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Tomy Desmarais au poste de chef de Division immeubles et projets par intérim du Service des travaux publics, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Desmarais rétroactivement au 16 septembre 2024;
 - 2) de fixer la rémunération de monsieur Desmarais, à compter de sa nomination, à l'échelon 3 du grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de permettre à monsieur Desmarais de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-579

Section – voirie à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Abolition et création de postes

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'abolir un poste d'opérateur « A » à la section – voirie à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics, en date du 7 octobre 2024;
- De créer un neuvième poste de préposé à la section – voirie à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics, en date du 7 octobre 2024;
- D'approuver le nouvel organigramme du Service des travaux publics en date du 7 octobre 2024, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-580

Consultant temporaire au greffe de la cour municipale des Services juridiques – Contrat de travail – Autorisation de signature

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Sylvie Millette, afin de retenir ses services à titre de consultante temporaire au greffe de la cour municipale des Services juridiques, pour la période s'échelonnant du 14 octobre au 20 décembre 2024, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- Madame Millette agira à titre de greffière de la cour municipale en cas d'absence ou incapacité d'agir de la titulaire de ce poste.
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-581

Mesure disciplinaire à l'égard de l'employé numéro 2074

Il est proposé David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant dix (10) jours ouvrables, le salarié portant le numéro d'employé 2074 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur général adjoint – services à la population.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-582

Mesure disciplinaire à l'égard de l'employé numéro 1660

Il est proposé Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant cinq (5) jours ouvrables, le salarié portant le numéro d'employé 1660 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur général adjoint – services à la population.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-583

Mesure disciplinaire à l'égard de l'employé numéro 3231

Il est proposé Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant cinq (5) jours ouvrables, le salarié portant le numéro d'employé 3231 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur général adjoint – services à la population.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-584

Fin à l'emploi à l'égard de l'employé numéro 2944 – Report à la prochaine séance

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De reporter à la prochaine séance le point concernant la fin d'emploi du salarié portant le numéro d'employé 2944 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : André Arpin, Guylain Coulombe, David-Olivier Huard

Votes contre : Mélanie Bédard, David Bousquet, Claire Gagné, Pierre Thériault, Annie Pelletier, Donald Côté, Jeannot Caron et Bernard Barré

Par conséquent, la proposition est rejetée.

Résolution 24-585

Fin d'emploi à l'égard de l'employé numéro 2944

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- De mettre fin à l'emploi du salarié portant le numéro d'employé 2944 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 7 octobre 2024.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Mélanie Bédard, David Bousquet, Claire Gagné, Pierre Thériault, Annie Pelletier, Donald Côté, Jeannot Caron et Bernard Barré

Votes contre : André Arpin, Guylain Coulombe, David-Olivier Huard

Adoptée à la majorité

Résolution 24-586

Déploiement d'une solution infonuagique pour la gestion intégrée des documents – 2024-111-TI-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire conclure un contrat de gré à gré avec la société Constellio inc. pour le déploiement d'une solution infonuagique pour la gestion intégrée des documents;

CONSIDÉRANT que le contrat inclut notamment les services suivants :

- implantation et configuration de la nouvelle solution infonuagique;
- gestion de projet;
- migration des données de la Ville au sein de la nouvelle solution infonuagique.

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe c) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsque ce dernier vise l'acquisition de logiciels, le renouvellement de licences ou de contrats de soutien informatique;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de la date de signature du *Contrat numéro 2024-11-TI-GG Déploiement d'une solution infonuagique pour la gestion intégrée des documents* et prendra fin 12 mois après l'activation de la solution infonuagique dans l'environnement de production de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif au déploiement d'une solution infonuagique pour la gestion intégrée des documents, à la société Constellio inc., contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 87 771,92 \$, taxes incluses, tout en s'assurant de respecter le seuil d'appel d'offre public, le tout conformément aux conditions négociées au contrat 2024-111-TI-GG;
- D'autoriser le directeur des technologies de l'information, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-023-06-755.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-587

Location d'une équipe en aménagement paysager – 2024-061-TP-DP – Autorisation d'une dépense supplémentaire

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a conclu un contrat avec la société Guertin Multi-Services inc., en date du 29 avril 2024, pour la location d'une équipe en aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que, suivant la soumission transmise par cette société, la valeur initiale du contrat était établie à 47 427,19 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation de ce contrat, le Service des travaux publics a requis des services additionnels à cette même société, visant entre autres, l'aménagement du stationnement numéro 2 de la bibliothèque T.-A.-St-Germain, la finalisation de l'aménagement de la Porte des Anciens-Maires ainsi que la réparation de pavés unis et de gazon;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires s'élèvent au coût de 68 278,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 25 septembre 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier le contrat relatif à la location d'une équipe en aménagement paysager, octroyé à la société Guertin Multi-Services inc.;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 68 278,00 \$, taxes incluses, relativement aux coûts engendrés par les diverses demandes supplémentaires de la Ville survenues en cours d'année, portant ainsi le montant total du contrat à 115 705,19 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services à la population, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires 23-054-00-725, 23-042-22-721, 23-042-22-722 et 02-610-10-522.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-588

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction, rénovation, d'abattage d'arbres et de transformation reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date des 23 juillet et 24 septembre 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale du projet suivant, tel que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 23 juillet 2024 :
 - 1) la construction d'un immeuble multifamiliale de 180 logements abordables situé au 1845, rue Saint-Antoine (lots 6 098 572 et 6 098 573), comprenant quatre niveaux de stationnements intérieurs et souterrains, dont 139 cases destinées à des fins publiques, conditionnellement à ce qui suit :
 - a) l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant ces deux lots;
 - b) la proposition de collecte des matières résiduelles doit être à la satisfaction de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM).
- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2024 :
 - 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1350, rue Girouard Ouest, visant à peindre la toiture en tôle principale ainsi que les toitures en tôle des deux galeries de couleur vert foncé, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 3 septembre 2024;
 - 2) le remplacement d'un bâtiment accessoire (remise) situé dans la cour arrière du bâtiment principal sis au 420, avenue de la Concorde Nord, comprenant un revêtement de résine de couleur grise et noire;
 - 3) l'abattage de trois arbustes en cour avant du bâtiment principal sis au 900, rue Saint-Antoine, conditionnellement à :
 - la réalisation de l'aménagement paysager soumis en date du 10 septembre 2024, incluant la plantation d'un amélanchier alnifolia « obelisk »;
 - la plantation d'au moins un arbre supplémentaire de petit à moyen calibre en cour avant;
 - ce que chaque arbre planté comporte, au moment de sa plantation, un diamètre minimal de 60 millimètres, mesuré à 1 mètre du sol.
 - 4) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 1620-1630, avenue Aristide, visant à remplacer deux portes avec vitrage en aluminium de couleur blanche en façade latérale droite;
 - 5) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1080, rue Girouard Est, visant à remplacer cinq fenêtres à battants (à carreaux) en façade avant, deux fenêtres coulissantes (sans carreaux) au sous-sol en façade latérale gauche ainsi que sept fenêtres à battants (sans carreaux) en façade arrière, de façon à ce qu'elles soient identiques à celles existantes, le tout conformément aux documents soumis en date du 6 septembre 2024;
 - 6) l'abattage d'un érable rouge en cour arrière et d'un érable à sucre en cour avant du bâtiment principal sis au 2210, rue Saint-Pierre Ouest, le tout conformément aux documents soumis en date du 16 août 2024 et conditionnellement à la plantation de deux arbres feuillus de remplacement de moyen à grand calibre en cours avant et arrière, comportant un diamètre minimal de 60 millimètres, au moment de leur plantation, mesuré à 1 mètre du sol;



- 7) l'abattage de deux érables argentés en cour arrière du bâtiment principal sis aux 2905-2939, rue Saint-Pierre Ouest, conditionnellement à la plantation de deux arbres feuillus de remplacement de moyen à grand calibre en cour arrière, comportant un diamètre minimal de 60 millimètres, au moment de leur plantation, mesuré à 1 mètre du sol;
 - 8) la construction d'un cabanon sis aux 3410-3420, rue Saint-Pierre Ouest, conditionnellement à ce qu'il soit implanté ailleurs qu'en cour avant, le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 4 septembre 2024;
 - 9) les travaux de transformation du bâtiment principal sis au 3100, rue Boullé, visant à :
 - démolir une section du mur sur la façade avant afin d'ajouter une fenêtre, identique à celles existantes;
 - démolir une section de mur sur la façade arrière afin d'ajouter une porte en acier peint et deux fenêtres, identiques à ceux existantes;le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date des 11 et 18 septembre 2024.
 - 10) l'abattage de deux arbres malades (érables argentés) en cour avant du bâtiment principal sis au 2180, avenue de Dieppe, conditionnellement à la plantation de deux arbres de remplacement (*Syringa reticulata*) en cour avant, comportant un diamètre minimal de 60 millimètres, au moment de leur plantation, mesuré à 1 mètre du sol;
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-589

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 6 098 572 (situé au 1845, rue Saint-Antoine) et 6 098 573 (ayant front sur l'avenue Saint-Joseph)

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Groupe Marchand architecture & design inc., en date du 10 juillet 2024, pour un projet particulier sur les lots 6 098 572 (1845, rue Saint-Antoine) et 6 098 573 (ayant front sur l'avenue Saint-Joseph), visant à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel comportant un minimum de 170 logements abordables avec quatre (4) niveaux de stationnements intérieurs et souterrains, dont au moins 135 cases seront destinées à des fins publiques, dans la zone d'utilisation mixte 6031-M-02;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants au *Règlement d'urbanisme numéro 350*, dans la zone 6031-M-02 :

- une hauteur maximale de bâtiment de 23 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 12,3 mètres;
- des marges de recul avant maximales de 3,5 mètres, alors que celles prévues à la *Grille des spécifications* de cette zone sont de 2 mètres;
- un pourcentage d'aire de verdure minimal de 5 %, alors que celui prévu à la *Grille des spécifications* de cette zone est de 15 %;



- un empiètement des galeries dans la totalité de la marge avant et l'absence de dégagement par rapport à la ligne de rue, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un empiètement maximal des galeries de 1,52 mètre dans la marge avant et une distance minimale de 30 centimètres par rapport à la ligne de rue;
- l'absence de dégagement par rapport à la ligne de propriété pour les marches extérieures du perron, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une distance minimale de 30 centimètres;
- l'absence de dégagement entre le débord de toit et le début de la terrasse, alors que l'article 16.1.3 paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une distance minimale de 2 mètres;
- l'implantation des génératrices et transformateurs haute tension en cour avant, alors que l'article 17.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
- l'implantation des conteneurs à déchets en cour avant, uniquement le jour prévu pour la collecte, alors que l'article 17.7.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit en tout temps.

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2, la Ville a le pouvoir d'autoriser, de façon accélérée, un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que ces conditions sont respectées en l'espèce en ce que :

- a) le projet ne comporte que des logements abordables;
- b) la population de la Ville compte plus de 10 000 habitants, soit un total de 59 448 habitants selon le plus récent décret gouvernemental;
- c) le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèque et de logement pour la Ville de Saint-Hyacinthe est de 1,9 %, ce qui est inférieur au minimum de 3 % prévu à la loi;
- d) le projet est situé dans le périmètre d'urbanisation et dans une zone où l'usage résidentiel est autorisé.

CONSIDÉRANT le projet de résolution soumis à la séance du 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble résidentiel, sis au 1845, rue Saint-Antoine (lots 6 098 572 et 6 098 573), comportant un minimum de 170 logements abordables avec quatre (4) niveaux de stationnements intérieurs et souterrains, dont au moins 135 cases seront destinées à des fins publiques, ayant comme caractéristiques :



- une hauteur maximale de bâtiment de 23 mètres;
- des marges de recul maximales de 3,5 mètres;
- un pourcentage d'aire de verdure minimal de 5 %;
- un empiètement des galeries dans la totalité de la marge avant et l'absence de dégagement par rapport à la ligne de rue;
- l'absence de dégagement par rapport à la ligne de propriété pour les marches extérieures du perron;
- l'absence de dégagement entre le débord de toit et le début de la terrasse;
- la présence de génératrices et transformateurs haute tension en cour avant;
- la présence de conteneurs à déchets en cour avant, uniquement le jour prévu la collecte;

le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 10 juillet 2024 relativement aux éléments mentionnés ci-dessus et conditionnellement à l'obtention d'une résolution du Conseil municipal autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet, ainsi qu'à la conclusion d'une entente entre le propriétaire et la Ville établissant des règles permettant d'assurer le maintien du caractère abordable des logements.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-590

Services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur du site de l'Exposition agricole – 2024-091-U-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation d'un plan directeur du site de l'Exposition agricole;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste, entre autres, à identifier les besoins des différentes parties pour l'aménagement et le développement du site, définir les enjeux et les défis du site ainsi qu'à définir une vision pour le développement du site;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur du site de l'Exposition agricole, à la société Ædifica inc., contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 69 473,64 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix daté du 26 septembre 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-610-00-411;



- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget de cette année.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-591

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) – Renforcement de l'identité visuelle et fonctionnelle – 1555 Marché public de Saint-Hyacinthe – Demande d'aide financière – Initiative ministérielle Proximité 2024-2026

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à la création d'outils de commercialisation concernant l'identité visuelle et fonctionnelle du 1555 Marché public, principalement au niveau des aménagements intérieurs;

CONSIDÉRANT que ces outils pourraient notamment prendre la forme d'un guide graphique et permettre aux commerçants du 1555 Marché public de bonifier leur identité de marque en lien avec l'architecture et le design de cet immeuble patrimonial et de les aider à structurer leurs démarches de modernisation et de rénovation de leurs espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ a lancé une initiative ministérielle pour la période 2024-2026 visant à appuyer le développement d'initiatives liées à la mise en marché de proximité et au tourisme gourmand;

CONSIDÉRANT que le volet 1 de ce programme vise à appuyer les initiatives collectives par l'octroi d'aide financière permettant, notamment, la conception de matériel et d'outils de commercialisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour la conception de matériel et d'outils de commercialisation concernant le 1555 Marché public dans le cadre du volet 1 de l'initiative ministérielle Proximité 2024-2026 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-592

MRC d'Acton – Programme OASIS – Volet 1 – Lettre d'appui – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 24 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'appuyer la MRC d'Acton pour le dépôt de la demande d'aide financière concernant le projet *Planification intégrée d'infrastructures vertes pour la résilience de cinq (5) MRC du bassin versant de la Yamaska*, dans le cadre du volet 1 du programme OASIS, présenté par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la lettre d'appui;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-593

Règlement numéro 1600-264 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du Règlement numéro 1600-264 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Sainte-Catherine, Rigaud et Raymond, les rues du Vert et Bernard, ainsi qu'aux stationnements Calixa-Lavallée et du Centre communautaire Christ-Roi.

Résolution 24-594

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-264 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-264 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Sainte-Catherine, Rigaud et Raymond, les rues du Vert et Bernard, ainsi qu'aux stationnements Calixa-Lavallée et du Centre communautaire Christ-Roi, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-595

Règlement numéro 350-140 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer sa concordance en regard du Règlement numéro 349-17 modifiant le Plan d'urbanisme relativement à l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du Règlement numéro 350-140 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 23-634 de la MRC des Maskoutains modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Zone d'affectation SU2-SU3 à Saint-Pie)* et au Règlement numéro 349-17 modifiant le *Plan d'urbanisme*. Le règlement vise les changements suivants :

- qu'une partie actuellement incluse dans la zone 2136-I-22 fasse désormais partie de la zone 2137-I-22;



- qu'à l'intérieur de la zone 2136-I-22 :
 - les groupes d'usages Industrie I (Industrie à incidences faibles) et Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) soient retirés;
 - le groupe d'usage Industrie V (Industries de hautes technologies) soit autorisé;
 - les logements étudiants soient autorisés, et ce, conditionnellement à ce qu'ils soient situés aux étages d'un bâtiment principal dont l'usage est autorisé dans la zone;
 - les commerces et services de soutien aux fonctions permises soient autorisés, et ce, conditionnellement à ce qu'ils soient limités à 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal;
 - les gymnases reliés à une institution d'enseignement supérieur soient autorisés;
- qu'à l'intérieur des zones 2137-I-22 et 2138-I-22 :
 - les groupes d'usages Industrie I (Industrie à incidences faibles) et Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) soient retirés;
 - le groupe d'usage Industrie V (Industries de hautes technologies) soit autorisé;
- que la zone tampon numéro 13 située dans les zones 2136-I-22 et 2148-M-04 soit retirée.

Résolution 24-596

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 350-140 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer sa concordance en regard du Règlement numéro 349-17 modifiant le Plan d'urbanisme relativement à l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 350-140 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 23-634 de la MRC des Maskoutains modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Zone d'affectation SU2-SU3 à Saint-Pie)* et au *Règlement numéro 349-17 modifiant le Plan d'urbanisme*. Le règlement vise les changements suivants :
 - qu'une partie actuellement incluse dans la zone 2136-I-22 fasse désormais partie de la zone 2137-I-22;
 - qu'à l'intérieur de la zone 2136-I-22 :
 - les groupes d'usages Industrie I (Industrie à incidences faibles) et Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) soient retirés;
 - le groupe d'usage Industrie V (Industries de hautes technologies) soit autorisé;
 - les logements étudiants soient autorisés, et ce, conditionnellement à ce qu'ils soient situés aux étages d'un bâtiment principal dont l'usage est autorisé dans la zone;
 - les commerces et services de soutien aux fonctions permises soient autorisés, et ce, conditionnellement à ce qu'ils soient limités à 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal;



- les gymnases reliés à une institution d'enseignement supérieur soient autorisés;
- qu'à l'intérieur des zones 2137-I-22 et 2138-I-22 :
 - les groupes d'usages Industrie I (Industrie à incidences faibles) et Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) soient retirés;
 - le groupe d'usage Industrie V (Industries de hautes technologies) soit autorisé;
- que la zone tampon numéro 13 située dans les zones 2136-I-22 et 2148-M-04 soit retirée.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 4 novembre 2024, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-597

Règlement numéro 349-17 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme concernant l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique

Le conseiller André Arpin donne avis de motion du Règlement numéro 349-17 modifiant le *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* afin de permettre, dans l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique, les commerces et services de soutien aux industries de haute technologie et aux établissements d'enseignement supérieur à titre d'usages complémentaires, à la condition qu'ils soient limités à 50 % de la superficie du rez-de-chaussée d'un immeuble occupé par un usage compatible à l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique, et de permettre les résidences et logements étudiants aux étages d'un bâtiment principal dont l'usage est autorisé dans l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique.

Résolution 24-598

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 349-17 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme concernant l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 349-17 modifiant le *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* afin de permettre, dans l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique, les commerces et services de soutien aux industries de haute technologie et aux établissements d'enseignement supérieur à titre d'usages complémentaires, à la condition qu'ils soient limités à 50 % de la superficie du rez-de-chaussée d'un immeuble occupé par un usage compatible à l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique, et de permettre les résidences et logements étudiants aux étages d'un bâtiment principal dont l'usage est autorisé dans l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 4 novembre 2024, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 24-599

Règlement numéro 743 concernant la carte Accès-Loisirs

La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du *Règlement numéro 743 concernant la carte Accès-Loisirs*.

Résolution 24-600

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 743 concernant la carte Accès-Loisirs

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 743 concernant la carte Accès-Loisirs, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-601

Règlement numéro 744 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Bourdages Sud et des rues Saint-Charles, Martel et Saint-Paul pour un coût de 13 148 000 \$ et décrétant un emprunt de 13 148 000 \$

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 744 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Bourdages Sud et des rues Saint-Charles, Martel et Saint-Paul pour un coût de 13 148 000 \$ et décrétant un emprunt de 13 148 000 \$*.

Résolution 24-602

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 744 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Bourdages Sud et des rues Saint-Charles, Martel et Saint-Paul pour un coût de 13 148 000 \$ et décrétant un emprunt de 13 148 000 \$

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 744 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Bourdages Sud et des rues Saint-Charles, Martel et Saint-Paul pour un coût de 13 148 000 \$ et décrétant un emprunt de 13 148 000 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-603

Adoption du Règlement numéro 740 modifiant le Règlement numéro 651 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 740 modifiant le Règlement numéro 651 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, André Arpin, Guylain Coulombe, Mélanie Bédard, David Bousquet, Pierre Thériault, David-Olivier Huard, Annie Pelletier, Donald Côté et Jeannot Caron

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 24-604

Adoption du Règlement numéro 742 modifiant le Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 742 modifiant le Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-605

Parc-nature de la Métairie – Expropriation des Sœurs de la Charité de Saint-Hyacinthe – Règlement hors cour – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 23-83, adoptée le 6 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'acquisition par voie d'expropriation des lots 1 297 611, 1 298 089, 3 525 961, 3 525 963, 3 397 485 et 5 138 003 du Cadastre du Québec, appartenant aux Sœurs de la Charité de Saint-Hyacinthe au Québec, requis pour la création d'un parc-nature,

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 30 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de règlement hors cour* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Sœurs de la Charité de Saint-Hyacinthe au Québec, telle que soumise;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 680;
- D'autoriser la directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité



Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 24-606

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 21 h 37.

Adoptée à l'unanimité